



SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL N°2024-37
DE LA RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Conseillers en exercice :34 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Absents : 5
--

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Étaient présents : Djuwan ARMANDET, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Joël BRUN, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET.

Absents ayant donné pouvoir : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Annick MALLET, Jean-Luc PERRIN, Pierrick ROCHE, Éric VIALA, Christophe VIDAL.

Absents : Gilles AMAT, Jean-Marc BOUDOU, Franck DE MAGALHAÉS, Xavier FOURNAL, Michel PORTENEUVE.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 16 septembre 2024

**ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'AIDES AUX COMMUNES
PROGRAMME ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE
ÉNERGETIQUE (ACTEE 2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2021-39 en date du 12 juillet 2021 du Comité Syndical approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme CEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE 2) PRO-INNO 52 entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et le SYTEC, Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, et autorisant sa signature par Mme la Présidente,

Vu la convention conclue entre le groupement constitué par le SYTEC, Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté d'une part, dont le SYTEC est le coordinateur, et la FNCCR d'autre part, pour le déploiement du programme national CEE PRO-INNO 52 Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE 2), signée le 13 octobre 2021,

Vu la demande de fongibilité des enveloppes de la note technique du 14 décembre 2023 en vue de maximiser la consommation des enveloppes en fin de programme,

Vu la convention conclue entre le groupement constitué par le SYTEC, Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté d'une part, dont le SYTEC est le coordinateur, et la FNCCR d'autre part, pour le déploiement du programme national CEE PRO-INNO 52 Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE 2), signée le 21 mai 2024,

Considérant qu'aux termes de cette seconde convention, il est alloué aux territoires du SYTEC de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté, des enveloppes en fonction des reliquats issus de la première convention et mobilisables de la façon suivante :

- 50% des frais de prestations intellectuelles telles que la formation de personnel aux économies d'énergie ou les prestations d'accompagnement d'AMO dans la limite des 32 000 € attribués au coordinateur du groupement, le SYTEC ;
- 50% des frais d'achat de matériel de mesure et de suivi des consommations énergétiques dans la limite des 15 500 € attribués au groupement, dont 5 500 € à Hautes Terres Communauté et 10 000 € à Saint-Flour Communauté ;
- 50% des frais d'audits énergétiques de bâtiments tertiaires par bâtiment dans la limite des 125 000 € attribués au groupement, dont 50 000 € à Hautes Terres Communauté et 75 000 € à Saint-Flour Communauté ;
- 50% des frais de maîtrise d'œuvre d'opérations de rénovation énergétique de bâtiments tertiaires dans la limite des 356 733,89 € attribués au groupement, dont 227 233,89 € au SYTEC, 79 500 € à Hautes Terres Communauté et 50 000 € à Saint-Flour Communauté.

Considérant que les enveloppes allouées au SYTEC peuvent bénéficier aux communes de son territoire sans préjudice de leur appartenance aux autres membres du groupement, Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté.

Considérant que la procédure contractuelle de versement des aides prévoit :

- Une déclaration des frais engagés par les porteurs de projet, lors d'un appel de fonds par le SYTEC à la FNCCR ;
- Le versement du montant global d'aides, pour cet appel de fonds, par la FNCCR au SYTEC ;
- La redistribution des aides aux porteurs de projet par le SYTEC.

Considérant l'appel de fonds n°4 du SYTEC du 22 février 2024, faisant remonter à la FNCCR 61 dossiers pour un montant global de 341 906,56 € d'aides sollicitées.

Considérant la subvention de 341 906,56 € validée par la FNCCR le 22 février 2024 :

1. **Commune de Neuvéglise-sur-Truyère** : Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur la rénovation énergétique de l'école primaire
Coût des prestations : 3 100,00 € HT
Aide sollicitée : 1 550,00 € soit 50% des frais
2. **Commune de Saint-Flour** : AMO dans le cadre du PREB portant sur 15 bâtiments de la commune
Coût des prestations : 16 700,00 € HT
Aide sollicitée : 8 350,00 € soit 50% des frais
3. **Commune de Lacapelle-Barrès** : Compteurs de chaleur pour la chaudière biomasse assurant le chauffage de la mairie, de la poste et de la salle des fêtes
Coût de l'équipement : 1 061,76 € HT
Aide sollicitée : 530,88 € soit 50% des frais
4. **Commune de Marcenat** : Compteurs de chaleur pour la chaudière biomasse de l'école
Coût de l'équipement : 1 301,88 € HT
Aide sollicitée : 650,94 € soit 50% des frais
5. **Commune de Massiac** : Compteurs de chaleur pour la chaudière biomasse de la gendarmerie
Coût de l'équipement : 4 251,06 € HT
Aide sollicitée : 2 125,53 € soit 50% des frais
6. **Commune de Neuvéglise-sur-Truyère** : Compteurs de chaleur pour la chaudière biomasse de l'ancien office de tourisme
Coût : 480,60 € HT
Aide sollicitée : 240,30 € soit 50 % des frais

7. **Commune de Neuvéglise-sur-Truyère** : Compteurs de chaleur de la gendarmerie
Coût de l'équipement : 2 919,00 € HT
Aide sollicitée : 1 459,50 € soit 50% des frais
8. **Commune de Saint-Flour** : Pose de sondes de température sur des bâtiments du patrimoine communal
Coût de l'équipement : 10 856,00 € HT
Aide sollicitée : 5 428,00 € soit 50% des frais
9. **Saint-Flour Communauté** : Compteurs de chaleur pour le CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) et l'office de tourisme
Coût de l'équipement : 1 301,00 € HT
Aide sollicitée : 650,50 € soit 50% des frais
10. **Saint-Flour Communauté** : Compteurs de chaleur pour le centre aqualudique de Saint-Flour
Coût de l'équipement : 3 291,36 € HT
Aide sollicitée : 1 645,68 € HT soit 50% des frais
11. **Commune d'Allanche** : Note d'opportunité pour l'installation d'une chaudière bois du gymnase en remplacement d'une chaudière gaz
Coût des prestations : 650,00 € HT
Aide sollicitée : 325,00 € soit 50% des frais
12. **Commune d'Allanche** : Audit type PREB du Manoir de la Robertière
Coût des études : 3 800,00 € HT
Aide sollicitée : 1 900,00 € soit 50% des frais
13. **Commune d'Allanche** : Audit énergétique du Manoir de la Robertière
Coût des études : 3 000,00 € HT
Aide sollicitée : 1 500,00 € soit 50% des frais
14. **Commune d'Allanche** : Modélisation 3D du Manoir de la Robertière dans le cadre d'une opération de rénovation énergétique
Coût des études : 5 250,00 € HT
Aide sollicitée : 2 625,00 € soit 50% des frais
15. **Commune d'Andelat** : Étude thermique d'une salle communale intergénérationnelle
Coût des études : 3 600,00 € HT
Aide sollicitée : 1 800,00 € soit 50% des frais
16. **Commune de Chaudes-Aigues** : Audit énergétique de la salle des fêtes (salle Beauderon)
Coût des études : 750,00 € HT
Aide sollicitée : 375,00 € soit 50% des frais
17. **Commune de Coltines** : Étude thermique pour la rénovation énergétique du foyer rural
Coût des études : 375,00 € HT
Aide sollicitée : 187,50 € soit 50% des frais
18. **Commune de Coren-les-Eaux** : Audit énergétique de la salle polyvalente
Coût des études : 1 421,80 € HT
Aide sollicitée : 710,90 € soit 50% des frais
19. **Hautes Terres Communauté** : Audit énergétique dans le cadre d'un PREB
Coût des études : 7 020,00 € HT
Aide sollicitée : 3 510,00 € soit 50% des frais
20. **Hautes Terres Communauté** : Mise en place d'un outil de gestion patrimoniale dans le cadre d'un PREB

Coût des études : 9 500,00 € HT
Aide sollicitée : 4 750,00 € soit 50% des frais

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le



ID : 015-200001337-20240923-202437-DE

21. **Commune de Lacapelle-Barrès** : Audit énergétique de la salle des fêtes
Coût des études : 650,00 € HT
Aide sollicitée : 325,00 € soit 50% des frais
22. **Commune de Laurie** : Note d'opportunité pour l'installation d'une chaudière bois de la salle de la Mariette en remplacement d'une chaudière gaz
Coût des études : 350,00 € HT
Aide sollicitée : 175,00 € soit 50% des frais
23. **Commune de Laveissière** : Étude thermique du camping municipal
Coût des études : 3 600,00 € HT
Aide sollicitée : 1 800,00 € soit 50% des frais
24. **Commune de Lieutadès** : Audit énergétique de l'ancienne école - projet auberge collective
Coût des études : 3 300,00 € HT
Aide sollicitée : 1 650,00 € soit 50% des frais
25. **Commune de Lorcières** : Audit énergétique de la salle polyvalente et des gîtes communaux
Coût des études : 6 800,00 € HT
Aide sollicitée : 3 440,00 € soit 50% des frais
26. **Commune de Massiac** : Audit énergétique de la Maison Paulhan (salle de spectacle)
Coût des études : 4 290,00 € HT
Aide sollicitée : 2 145,00 € soit 50% des frais
27. **Commune de Murat** : Étude thermique de la mairie
Coût des études : 8 898,85 € HT
Aide sollicitée : 4 449,43 € soit 50% des frais
28. **Commune de Paulhac** : Étude thermique de l'auberge collective rurale
Coût des études : 800,00 € HT
Aide sollicitée : 400,00 € soit 50% des frais
29. **Commune de Saint-Flour** : Étude technique du bâtiment mairie-musée
Coût des études : 875,00 € HT
Aide sollicitée : 437,50 € soit 50% des frais
30. **Commune de Saint-Flour** : Audit énergétique de la crèche communale de Besserette
Coût des études : 9 566,31 € HT
Aide sollicitée : 4 783,16 € soit 50% des frais
31. **Commune de Saint-Flour** : Études énergétiques dans le cadre du PREB portant sur 15 bâtiments de la commune
Coût des études : 42 280,00 € HT
Aide sollicitée : 21 140,00 € soit 50% des frais
32. **Saint-Flour Communauté** : Étude énergétique sur la halle d'animation de Pierrefort
Coût des études : 3 600,00 € HT
Aide sollicitée : 1 800,00 € soit 50% des frais
33. **Saint-Flour Communauté** : Étude technique du centre aqualudique de Saint-Flour
Coût des études : 850,00 € HT
Aide sollicitée : 425,00 € soit 50% des frais
34. **Saint-Flour Communauté** : Audit énergétique du multiple rural de Faverolles
Coût des études : 2 800,00 € HT

Aide sollicitée : 1 400,00 € soit 50% des frais

35. **Saint-Flour Communauté (pour le compte de la SEBA15) : Audit énergétique du village d'entreprises de Coren**
Coût des études : 7 850,00 € HT
Aide sollicitée : 3 925,00 € soit 50% des frais
36. **Saint-Flour Communauté (pour le compte de la SEBA15) : Tests d'infiltrométrie du village d'entreprises de Coren**
Coût des études : 3 115,00 € HT
Aide sollicitée : 1 557,50 € soit 50% des frais
37. **Saint-Flour Communauté : Audit énergétique du centre aqualudique de Saint-Flour**
Coût des études : 5 600,00 € HT
Aide sollicitée : 2 800,00 € soit 50% des frais
38. **Commune de Rézentières : Audit énergétique pour un bâtiment communal de bureaux et de logements**
Coût des études : 1 500,00 € HT
Aide sollicitée : 750,00 € soit 50% des frais
39. **Commune de Talizat : Étude technique de l'école de Talizat**
Coût des études : 525,00 € HT
Aide sollicitée : 262,50 € soit 50% des frais
40. **Commune de Valuéjols : Audit énergétique pour 4 bâtiments communaux**
Coût des études : 9 500,00 € HT
Aide sollicitée : 4 750,00 € soit 50% des frais
41. **Saint-Flour Communauté : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du centre technique de Chaudes-Aigues**
Coût des prestations : 1 040,00 € HT
Aide sollicitée : 520,00 € soit 50% des frais
42. **Commune d'Allanche : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du gymnase**
Coût des prestations : 16 700,00 € HT
Aide sollicitée : 8 350,00 € soit 50% des frais
43. **Commune d'Andelat : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle communale intergénérationnelle**
Coût des prestations : 18 150,00 € HT
Aide sollicitée : 9 075,00 € soit 50% des frais
44. **Commune de Chaudes-Aigues : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes Beuredon**
Coût des prestations : 37 945,10 € HT
Aide sollicitée : 18 972,55 € soit 50% des frais
45. **Commune de Coltines : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du foyer rural**
Coût des prestations : 21 250,00 € HT
Aide sollicitée : 4 625,00 € soit 50% des frais, déduction faite des 6 000 € reçus pour cette opération lors de l'appel de fonds n°3
46. **Commune de Coltines : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle commune des gîtes municipaux**
Coût des prestations : 6 811,00 € HT
Aide sollicitée : 3 405,50 € soit 50% des frais

- 47. Commune de Gourdières : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes**
Coût des prestations : 4 800,00 € HT
Aide sollicitée : 2 400,00 € soit 50% des frais
- 48. Commune de Leyvaux : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'annexe de la mairie (secrétariat)**
Coût des prestations : 1 000,00 € HT
Aide sollicitée : 500,00 € soit 50% des frais
- 49. Commune de Massiac : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la Maison Paulhan (salle de spectacle)**
Coût des prestations : 27 947,75 € HT
Aide sollicitée : 13 973,88 € soit 50% des frais
- 50. Commune de Massiac : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la gendarmerie**
Coût des prestations : 28 491,40 € HT
Aide sollicitée : 14 245,70 € soit 50% des frais
- 51. Commune de Murat : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des internats du collège**
Coût des prestations : 18 850,00 € HT
Aide sollicitée : 5 655,00 € soit 30% des frais
- 52. Commune de Murat : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la mairie**
Coût des prestations : 20 395,46 € HT
Aide sollicitée : 8 299,90 € soit 50% des frais, déduction faite des 1 897,83 € reçus pour cette opération lors de l'appel de fonds n°2
- 53. Commune de Narnhac : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la mairie**
Coût des prestations : 3 876,00 € HT
Aide sollicitée : 1 938,00 € soit 50% des frais
- 54. Commune de Neuvéglise-sur-Truyère : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la microcrèche ("ancienne école du bas")**
Coût des prestations : 27 499,56 € HT
Aide sollicitée : 13 749,78 € soit 50% des frais
- 55. Commune de Neuvéglise-sur-Truyère : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école primaire**
Coût des prestations : 277 251,34 € HT
Aide sollicitée : 48 241,73 € soit 17% des frais
- 56. Commune de Neuvéglise-sur-Truyère : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie**
Coût des prestations : 6 526,00 € HT
Aide sollicitée : 3 263,00 € soit 50% des frais
- 57. Commune de Saint-Flour : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la crèche de Besserette**
Coût des prestations : 60 237,85 € HT
Aide sollicitée : 30 118,93 € soit 50% des frais
- 58. Commune de Saint-Georges : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'ancien presbytère**
Coût des prestations : 8 015,57 € HT
Aide sollicitée : 4 007,79 € soit 50% des frais

59. Commune de Sainte-Marie : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation communale

Coût des prestations : 13 126,68 € HT
Aide sollicitée : 6 563,34 € soit 50% des frais

60. Commune de Saint-Poncy : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école

Coût des prestations : 49 067,27 € HT
Aide sollicitée : 24 533,64 € soit 50% des frais

61. Commune de Vieillespesse : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du multiple rural

Coût des prestations : 50 848,74 € HT
Aide sollicitée : 20 738,02 € soit 50% des frais, déduction faite des 4 686,35 € reçus pour cette opération lors de l'appel de fonds n°2

Il est proposé en conséquence d'attribuer les aides afférentes aux porteurs de projets concernés et procéder à leur versement dès réception des fonds alloués par la FNCCR au SYTEC.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- Dans le cadre de la convention de partenariat avec la FNCCR pour le déploiement du programme ACTEE, d'attribuer et de verser des aides, après réception des fonds par la FNCCR, d'un montant total de 341 906,56 €, et réparties comme suit :

Mme CHARRIAUD et M. MAURY, en tant que représentants de la Commune de Neuvéglise-Sur-Truyère bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération, ne participent pas au vote.

- ⇒ Commune de Neuvéglise-sur-Truyère : 1 550,00 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur la rénovation énergétique de l'école primaire
- ⇒ Commune de Neuvéglise-sur-Truyère : 240,30 € pour des compteurs de chaleur pour la chaudière biomasse de l'ancien office de tourisme
- ⇒ Commune de Neuvéglise-sur-Truyère : 1 459,50 € pour des compteurs de chaleur pour la chaudière biomasse de la gendarmerie
- ⇒ Commune de Neuvéglise-sur-Truyère : 13 749,78 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la microcrèche ("ancienne école du bas")
- ⇒ Commune de Neuvéglise-sur-Truyère : 48 241,73 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'école primaire
- ⇒ Commune de Neuvéglise-sur-Truyère : 3 263,00 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie

Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

MM. DELORT et JOUVE, en tant que représentants de la Ville de SAINT-FLOUR bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération, ne participent pas au vote.

- ⇒ Commune de Saint-Flour : 8 350,00 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du PREB portant sur 15 bâtiments de la commune
- ⇒ Commune de Saint-Flour : 5 428,00 € pour la pose de sondes de température sur des bâtiments du patrimoine communal
- ⇒ Commune de Saint-Flour : 437,50 € pour une étude technique du bâtiment mairie-musée

- ⇒ Commune de Saint-Flour : 4 783,16 € pour un audit énergétique de la commune de Besserette
- ⇒ Commune de Saint-Flour : 21 140,00 € pour des études énergétiques dans le cadre du PREB portant sur 15 bâtiments de la commune
- ⇒ Commune de Saint-Flour : 30 118,93 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la crèche de Besserette

Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Mme PONCHET-PASSEMARD, en tant que représentante de la Commune de MARCENAT bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération, ne participe pas au vote.

- ⇒ Commune de Marcenat : 650,94 € pour des compteurs de chaleur pour la chaudière biomasse de l'école

Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Mme PONCHET-PASSEMARD ne vote pas au titre du pouvoir de M. ACHALME, Maire de la Commune de MASSIAC bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération.

- ⇒ Commune de Massiac : 2 125,53 € pour des compteurs de chaleur pour la chaudière biomasse de la gendarmerie
- ⇒ Commune de Massiac : 2 145,00 € pour un audit énergétique de la Maison Paulhan (salle de spectacle)
- ⇒ Commune de Massiac : 13 973,88 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la Maison Paulhan (salle de spectacle)
- ⇒ Commune de Massiac : 14 245,70 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la gendarmerie

Nombre de votants : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Mme CHARRIAUD, en tant que Présidente de SAINT-FLOUR Communauté bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération, ne participe pas au vote.

- ⇒ Saint-Flour Communauté : 650,50 € pour des compteurs de chaleur pour le CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) et l'office de tourisme
- ⇒ Saint-Flour Communauté : 1 645,68 € pour des compteurs de chaleur au centre aqualudique de Saint-Flour
- ⇒ Saint-Flour Communauté : 1 800,00 € pour une étude énergétique sur la halle d'animation de Pierrefort
- ⇒ Saint-Flour Communauté : 425,00 € pour une étude technique du centre aqualudique de Saint-Flour
- ⇒ Saint-Flour Communauté : 1 400,00 € pour un audit énergétique du multiple rural de Faverolles
- ⇒ Saint-Flour Communauté (pour le compte de la SEBA15) : 3 925,00 € pour un audit énergétique du village d'entreprises de Coren

- ⇒ Saint-Flour Communauté (pour le compte de la SEBA) d'infiltrométrie du village d'entreprises de Coren
- ⇒ Saint-Flour Communauté : 2 800,00 € pour un audit énergétique du centre aqualudique de Saint-Flour
- ⇒ Saint-Flour Communauté : 520,00 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique du centre technique de Chaudes-Aigues

Nombre de votants : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

M. ROSSEEL, en tant que représentant de la Commune d'ALLANCHE bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération, ne participe pas au vote.

- ⇒ Commune d'Allanche : 325,00 € pour une note d'opportunité en vue de l'installation d'une chaudière bois du gymnase en remplacement d'une chaudière gaz
- ⇒ Commune d'Allanche : 1 900,00 € pour un audit type PREB du Manoir de la Robertière
- ⇒ Commune d'Allanche : 1 500,00 € pour un audit énergétique du Manoir de la Robertière
- ⇒ Commune d'Allanche : 2 625,00 € pour une modélisation 3D du Manoir de la Robertière dans le cadre d'une opération de rénovation énergétique
- ⇒ Commune d'Allanche : 8 350, 00 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique du gymnase

Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

M. MIRAL, en tant que représentant de la Commune d'ANDELAT bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération, ne participe pas au vote.

- ⇒ Commune d'Andelat : 1 800,00 € pour une étude thermique d'une salle communale intergénérationnelle
- ⇒ Commune d'Andelat : 9 075,00 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la salle communale intergénérationnelle

Nombre de votants : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Mme PONCHET-PASSEMARD ne vote pas au titre de la présidence de la Communauté bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération.

- ⇒ Hautes Terres Communauté : 3 510,00 € pour un audit énergétique dans le cadre d'un PREB
- ⇒ Hautes Terres Communauté : 4 750,00 € pour la mise en place d'un outil de gestion patrimoniale dans le cadre d'un PREB

Nombre de votants : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

M. MEISSONNIER, en tant que représentant de la Commune de LAVESSIERE bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération, ne participe pas au vote.

- ⇒ Commune de Laveissière : 1 800,00 € pour une étude thermique du camping municipal

Nombre de votants : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

M. CHABRIER, en tant que représentant de la Commune de MURAT bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération, ne participe pas au vote.

- ⇒ Commune de Murat : 4 449,43 € pour une étude thermique de la mairie
- ⇒ Commune de Murat : 5 655,00 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique des internats du collège
- ⇒ Commune de Murat : 8 299,90 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la mairie

Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

M. POUDEIROUX, en tant que représentant de la Commune de TALIZAT bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération, ne participe pas au vote.

- ⇒ Commune de Talizat : 262,50 € pour l'étude technique de l'école de Talizat

Nombre de votants : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Mme BENEZIT ne vote pas au titre du pouvoir de M. VIDAIRE, maire de VALÉJOLS, bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération.

- ⇒ Commune de Valéjols : 4 750,00 € pour un audit énergétique de 4 bâtiments communaux

Nombre de votants : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

M. MONLOUBOU, en tant que représentant de la Commune de SAINT-GEORGES bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération, ne participe pas au vote.

- ⇒ Commune de Saint-Georges : 4 007,79 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'ancien presbytère

Nombre de votants : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

M. VERNET, en tant que représentant de la Commune de SAINT PONCY bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération, ne participe pas au vote.

- ⇒ Commune de Saint-Poncy : 24 533,64 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'école

Nombre de votants : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

-
- ⇒ Commune de Lacapelle-Barrès : 530,88 € pour des compteurs de chaleur pour la chaudière biomasse assurant le chauffage de la mairie, de la poste et de la salle des fêtes
- ⇒ Commune de Chaudes-Aigues : 375,00 € pour un audit énergétique de la salle des fêtes (salle Beaudon)
- ⇒ Commune de Coltines : 187,50 € pour une étude thermique dans le cadre de la rénovation énergétique du foyer rural
- ⇒ Commune de Coren-les-Eaux : 710,90 € pour un audit énergétique de la salle polyvalente
- ⇒ Commune de Lacapelle-Barrès : 325,00 € pour un audit énergétique de la salle des fêtes
- ⇒ Commune de Laurie : 175,00 € pour une note d'opportunité préalable à l'installation d'une chaudière bois de la salle de la Mariette en remplacement d'une chaudière gaz
- ⇒ Commune de Lieutadès : 1 650,00 € pour un audit énergétique de l'ancienne école – projet auberge collective
- ⇒ Commune de Lorcières : 3 440,00 € pour un audit énergétique de la salle polyvalente et des gîtes communaux
- ⇒ Commune de Paulhac : 400,00 € pour une étude thermique de l'auberge collective rurale
- ⇒ Commune de Rézentières : 750,00 € pour un audit énergétique concernant un bâtiment communal de bureaux et de logements

- ⇒ Commune de Chaudes-Aigues : 18 972,55 € pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes Beaucoud
- ⇒ Commune de Coltines : 4 625,00 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique du foyer rural
- ⇒ Commune de Coltines : 3 405,50 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la salle commune des gîtes municipaux
- ⇒ Commune de Gourdièges : 2 400,00 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la salle des fêtes
- ⇒ Commune de Leyvaux : 500,00 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'annexe de la mairie (secrétariat)
- ⇒ Commune de Narnhac : 1 938,00 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la mairie
- ⇒ Commune de Sainte-Marie : 6 563,34 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'Auberge communale
- ⇒ Commune de Vieillespesse : 20 738,02 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique du multiple rural

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

- Les dépenses seront imputées en section d'investissement, aux articles 2041482 (communes) et 2041582 (EPCI), du Budget Annexe SCOT Ingénierie.
- Les recettes seront imputées en section d'investissement, à l'article 1318, du Budget Annexe SCOT Ingénierie.

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : /

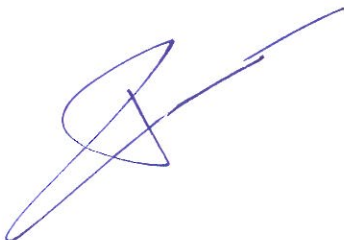
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX



La Présidente

Céline CHARRIAUD



SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL N°2024-38
DE LA RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2024

Conseillers
en exercice : 34
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absents : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Étaient présents : Djuwan ARMANDET, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Joël BRUN, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET.

Absents ayant donné pouvoir : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Annick MALLET, Jean-Luc PERRIN, Pierrick ROCHE, Éric VIALA, Christophe VIDAL.

Absents : Gilles AMAT, Jean-Marc BOUDOU, Franck DE MAGALHAÉS, Xavier FOURNAL, Michel PORTENEUVE.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 16 septembre 2024

CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE (CCR) ADEME

**« DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES THERMIQUES RENOUVELABLES
SUR LE TERRITOIRE DE L'EST CANTAL »**

Considérant la délibération du Comité Syndical n°2023-45 en date du 30 juin 2023 décidant de candidater auprès de l'ADEME pour la conclusion d'un contrat de développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que dans le cadre du Fonds Chaleur, l'ADEME entend soutenir financièrement la réalisation de groupes de projets d'installation collective d'énergies renouvelables thermiques sur le patrimoine de collectivités et d'entreprises, portés par des coordonnateurs, interlocuteurs uniques pour les bénéficiaires de leur territoire. Les particuliers ne sont pas éligibles à ce fonds ;

Considérant que le dispositif du Fonds Chaleur s'inscrit dans le cadre d'un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) territorial entre l'ADEME et le SYTEC ;

Les projets d'installation seront accompagnés de la phase de conception/dimensionnement jusqu'au suivi de la performance des installations, en passant par la phase de réalisation/travaux.

Sur la base d'une étude de préfiguration déjà réalisée par Énergies 15 pour le SYTEC, ce contrat est signé avec l'ADEME. Il liste le nombre et la qualité des projets éligibles, après un diagnostic du potentiel d'énergies renouvelables thermiques du territoire, susceptibles de se concrétiser sur une période de 20 mois.

C'est sur la base des résultats de cette étude et en concertation avec l'ADEME qu'est fixé le niveau de production du contrat.

L'ADEME a délibéré favorablement sur la demande de partenariat du SYTEC présentée le 23 octobre 2023.

Le CCR recouvre :

- Une convention de financement relevant d'un contrat d'animation, d'une durée de vingt mois, qui détermine les conditions de l'animation territoriale du Fonds Chaleur. Elle comporte une annexe technique détaillant le fonctionnement du dispositif en matière de gouvernance, d'instruction des dossiers, de suivi de l'atteinte des objectifs et des modalités d'attribution du financement de l'animation dans ses parties fixe et variable. Le versement de la partie variable de l'enveloppe dévolue à l'animation est conditionné à l'atteinte des objectifs d'accompagnement des projets selon différents critères développés ci-dessous.

L'opérateur territorial de l'ADEME est le SYTEC qui remplit, notamment et à ce titre, des missions d'animation, de concertation, de facilitation de l'émergence et d'appui à la conduite de projets.

La gouvernance de ce dispositif est organisée notamment autour d'un comité de pilotage et d'une commission d'engagement des aides.

- Une convention de mandat confiant le versement des aides destinées aux bénéficiaires du Fonds Chaleur territorial de l'ADEME, mandant, au SYTEC, mandataire. Elle est conclue pour une durée de vingt mois.
Pour ces aides, elle précise les modalités d'instruction des demandes, d'élaboration des contrats d'attribution, de liquidation et de paiement par le SYTEC qui sera remboursé par l'ADEME sur production de justificatifs.
- Des contrats d'attribution de subventions établis par le SYTEC, après avis du comité d'engagement des aides et notifiés aux porteurs de projets, maîtres d'ouvrage. Ils préciseront les modalités de versement des subventions forfaitaires allouées par l'ADEME et préfinancées par le SYTEC.

Le CCR est réparti en deux enveloppes :

- Une enveloppe d'aides à l'investissement pour les 16 opérations prévisionnelles, d'un montant total de 751 134,00 €.
- Une enveloppe d'aide à l'animation pour l'opérateur territorial, d'un montant total de 101 250,00 € sur la période comprise entre le 23 octobre 2023 et le 23 juin 2025.

L'enveloppe animation est décomposée en :

- Une part fixe de 50 625,00 € ;
- Une première part variable d'un montant maximum de 41 250,00 € soumise à l'atteinte d'un minimum de 60 % des 3 objectifs suivants :
 - ⇒ La production de chaleur issue d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) : 1 149 MWh
 - ⇒ Le nombre d'installations de production de chaleur EnR&R : 16
 - ⇒ Dont le nombre d'installations de production de chaleur EnR&R hors bois énergie : 5
- Une deuxième part variable, correspondant à un objectif optionnel, d'un montant maximum de 9 375,00 € soumise à l'atteinte d'un minimum de 60% de l'objectif suivant :
 - ⇒ 600 MWh cumulés actualisés d'économies d'énergie grâce à des travaux de maîtrise de l'énergie effectués dans le cadre de projets accompagnés par le CCR.

Les parts variables sont versées au prorata de l'atteinte de l'objectif au-delà de l'atteinte de 60% des objectifs correspondants.

Les projets de convention de mandat, de convention de financement et son annexe sont joints à la présente délibération.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la signature du Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) entre l'ADEME et le SYTEC pour la période du 23 octobre 2023 au 23 juin 2025.
- D'autoriser en conséquence Mme la Présidente à signer la convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au SYTEC, la convention de financement et l'annexe technique qui s'y rapporte, dans le cadre du contrat d'animation, ainsi que tout document contractuel y afférent.
- D'imputer les dépenses et les recettes à l'exécution du présent contrat en section de fonctionnement (animation) et d'investissement (aides) du Budget Annexe SCOT Ingénierie.

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX



Pour extrait conforme au registre.

La Présidente



Céline CHARRIAUD

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le



ID : 015-200001337-20240923-202438-DE



SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL N°2024-39
DE LA RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2024

Conseillers
en exercice : 34
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absents : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Étaient présents : Djuwan ARMANDET, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Joël BRUN, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET.

Absents ayant donné pouvoir : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Annick MALLET, Jean-Luc PERRIN, Pierrick ROCHE, Éric VIALA, Christophe VIDAL.

Absents : Gilles AMAT, Jean-Marc BOUDOU, Franck DE MAGALHAÉS, Xavier FOURNAL, Michel PORTENEUVE.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 16 septembre 2024

ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DU CONTRAT CHALEUR RENOUELABLE (CCR) AVEC L'ADEME

Vu la délibération du Comité Syndical n°2024-38 du 23 septembre 2024 décidant d'approuver la signature du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRT) entre l'ADEME et le SYTEC.

Considérant le Contrat Chaleur Renouvelable territorial entre l'ADEME et le SYTEC conclu le 7 août 2024, comprenant :

- Une convention de financement d'une durée de vingt mois, déterminant les conditions de déploiement territorial du Fonds Chaleur, le SYTEC étant l'opérateur territorial de l'ADEME ;
- Une convention de mandat confiant l'instruction, l'attribution et le mandatement des aides de l'ADEME, mandant, au SYTEC, mandataire.

Considérant l'enveloppe d'aides à l'investissement d'un montant total de 751 134 €, allouée au territoire avec pour objectif l'accompagnement de 16 projets de production et/ou d'injection d'énergie renouvelable (EnR), dont 5 hors bois énergie.

Considérant la procédure d'attribution, contractualisée dans la convention de mandat entre l'ADEME et le SYTEC, qui :

- Vérifie l'éligibilité des projets dans le cadre d'une commission d'engagement, avec l'appui technique de l'association Énergies 15 ;
- Veille au respect des critères du Fonds Chaleur définis par l'ADEME ;
- Détermine le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire.

À l'issue, l'ADEME valide l'attribution des aides par la signature du procès-verbal ; le SYTEC assure l'instruction des dossiers présentés et conclut les contrats d'attribution d'aides avec les

maîtres d'ouvrage (projets de contrats joints à la présente délibération) retenus par la commission d'engagement des aides.

Considérant la procédure de versements des aides précisant qu'après la signature du contrat d'attribution l'aide accordée au porteur de projet est versée à l'envoi de l'ensemble des pièces justificatives.

Considérant la validation par l'ADEME des dossiers, présentés lors de la commission d'engagement des aides du 26 juin 2024, suivants :

1. GAEC de la Margeride : Installation d'une chaudière à granulés dans un hébergement touristique à la ferme.

- Coût total prévisionnel de l'installation : 34 000,00 € HT
- Données de l'installation : 31,5 MWh EnR/an (sortie chaudière)
- Aide attribuée par la commission d'engagement : 13 230,00 €, soit 38,9% du coût total de l'installation
- La totalité de la subvention est versée sur réception des pièces justificatives demandées dans le contrat de versement des aides. Dans un délai de 12 à 24 mois après signature du contrat, le bénéficiaire devra transmettre au SYTEC un relevé de la production d'EnR de l'installation sur 12 mois glissants. La non-atteinte d'un objectif de 50% des 31,5 MWh EnR/an susmentionnés ou, le cas échéant, l'absence de transmission du relevé pourra entraîner une demande de remboursement de tout ou partie de l'aide.

2. Commune de Vernols : Remplacement d'une chaudière à fioul par une chaudière à granulés dans un logement communal.

- Coût total prévisionnel de l'installation : 20 900,00 € HT
 - Données de l'installation : 21,5 MWh EnR/an (sortie chaudière)
 - Aide attribuée par la commission d'engagement : 9 030,00 €, soit 43,2% du coût total de l'installation
- La totalité de la subvention est versée sur réception des pièces justificatives demandées dans le contrat de versement des aides. Dans un délai de 12 à 24 mois après signature du contrat, le bénéficiaire devra transmettre au SYTEC un relevé de la production d'EnR de l'installation sur 12 mois glissants. La non-atteinte d'un objectif de 50% des 21,5 MWh EnR/an susmentionnés ou, le cas échéant, l'absence de transmission du relevé pourra entraîner une demande de remboursement de tout ou partie de l'aide.

3. SCI du Petit Géranium (Clinique vétérinaire de l'Allagnon) : Étude de faisabilité d'une installation géothermique sur un projet de clinique vétérinaire.

- Coût total prévisionnel de l'installation : 6 150,00 € HT
 - Aide attribuée par la commission d'engagement : 4 305,00 €, soit 70% du coût de l'étude
- La totalité de la subvention est versée sur réception des pièces justificatives demandées dans le contrat de versement des aides.

4. Ferme auberge des Volpilières : Installation d'une chaufferie bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur pour chauffer un espace bien-être (spa et piscine).

- Coût total prévisionnel de l'installation : 66 000,00 € HT
- Données de l'installation : 115 MWh EnR/an (sortie chaudière) et 46 ml de réseau
- Aide attribuée par la commission d'engagement : 40 200,00 €, soit 60,9% du coût total de l'installation

La totalité de la subvention est versée sur réception des pièces justificatives demandées dans le contrat de versement des aides. Dans un délai de 12 à 24 mois après signature du contrat, le bénéficiaire devra transmettre au SYTEC un relevé de la production d'EnR de l'installation sur 12 mois glissants. La non-atteinte d'un objectif de 50% des 115 MWh EnR/an susmentionnés ou, le cas échéant, l'absence de transmission du relevé pourra entraîner une demande de remboursement de tout ou partie de l'aide.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer, dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial, des aides d'un montant total de 66 765,00 € imputées en dépenses de la section d'investissement du Budget Annexe SCOT Ingénierie à l'article 2041482 (Subvention aux autres communes bâtiments et installations) et à l'article 20422 (Subvention aux personnes de droit privé bâtiments et installations), réparties comme suit :
 - ⇒ Une aide au bénéfice du GAEC de la Margeride pour l'installation d'une chaudière à granulés d'un montant de 13 230,00 € ;
 - ⇒ Une aide au bénéfice de la commune de Vernols pour l'installation d'une chaudière à granulés d'un montant de 9 030,00 € ;
 - ⇒ Une aide au bénéfice de la SCI du Petit Géranium pour une étude de faisabilité portant sur une installation géothermique d'un montant de 4 305,00 € ;
 - ⇒ Une aide au bénéfice de la Ferme auberge des Volpilières pour l'installation d'une chaudière à granulés et d'un réseau de chaleur d'un montant de 40 200,00 €.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer les contrats d'attribution avec les porteurs de projet, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre et à procéder au versement des aides allouées.
- D'engager la procédure de remboursement du montant de ces aides auprès de l'ADEME, comme stipulé dans la convention de mandat n°24RAD0007 du 7 août 2024 entre l'ADEME, mandant, et le SYTEC, mandataire. Ces recettes seront imputées en section d'investissement du Budget Annexe SCOT Ingénierie à l'article 1318 (Autres subventions).

Nombre de votants : 29
Nombre de voix pour : 29
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX



Pour extrait conforme au registre.

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 015-200001337-20240923-202439-DE

Berger
Levrault

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le



ID : 015-200001337-20240923-202439-DE

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL N°2024-41 DE LA RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2024

Conseillers en exercice :34 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Absents : 5
--

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Étaient présents : Djuwan ARMANDET, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Joël BRUN, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET.

Absents ayant donné pouvoir : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Annick MALLET, Jean-Luc PERRIN, Pierrick ROCHE, Éric VIALA, Christophe VIDAL.

Absents : Gilles AMAT, Jean-Marc BOUDOU, Franck DE MAGALHAÉS, Xavier FOURNAL, Michel PORTENEUVE.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 16 septembre 2024

CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT) ADEME

Dans la continuité de la démarche Territoire à Énergie Positive et de la formalisation du Plan Climat Air Énergie Territorial portés par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal, Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté sont engagés dans la transition environnementale de leur territoire. Dans ce cadre, la conclusion d'un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME est appropriée afin :

- De s'appuyer sur les référentiels Climat Air Énergie et Économie Circulaire ;
- D'aider en conséquence à la mise en œuvre des actions associées ;
- De doter l'Est Cantal de ressources en animation et suivi de cette démarche.

Basé sur le programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique, il s'agit d'un contrat d'objectifs et d'actions sur quatre ans destiné aux collectivités compétentes pour la mise en œuvre de la transition écologique.

Ce contrat comporte deux phases distinctes.

Une première phase, non renouvelable, pouvant aller jusqu'à dix-huit mois, permet de :

- Organiser ou améliorer la gouvernance du dispositif ;
- Identifier ou, si nécessaire, recruter un technicien référent et animateur de la démarche ;
- Faire l'état des lieux de la performance de ses politiques Climat Air Énergie et Économie Circulaire et de définir les objectifs de leur progression ;
- Compléter les diagnostics territoriaux déjà réalisés ;
- Bâtir un plan d'actions opérationnel.

Une seconde phase de trois ans permet de :

- Mettre en œuvre le programme d'actions ;
- Le compléter de manière itérative afin d'atteindre au mieux les objectifs en s'adaptant aux réalités du territoire.

Des audits finaux des référentiels Climat Air Énergie et Économie Circulaire mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel d'une part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1.

À ce titre, Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté s'engageront sur des objectifs principalement basés sur une progression du score relatif :

- Au référentiel du label Climat Air Énergie par rapport à l'audit réalisé en phase 1, représentative du progrès de chaque collectivité dans ce domaine ;
- Au référentiel du label Économie Circulaire par rapport à l'audit réalisé en phase 1, représentative du progrès de chaque collectivité en matière d'efficacité de l'utilisation des ressources et d'impact sur l'environnement.

En soutien à cette démarche, l'ADEME accorderait au SYTEC, porteur du contrat d'objectif pour Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, une enveloppe globale pouvant aller jusqu'à 350 000 € sur quatre ans, qui se décompose comme suit :

- Une part forfaitaire de 75 000 € en fin de phase 1, sous réserve de réalisation des actions prévues, dévolue au SYTEC pour le financement du suivi et de l'animation de la démarche ;
- Une part variable de 75 000 € en fin de phase 2, sur atteinte d'objectifs régionaux ;
- Une part variable de 100 000 € en fin de phase 2, accordée au prorata de l'atteinte des objectifs en matière de Climat Air Énergie ;
- Une part variable de 100 000 € en fin de phase 2, accordée au prorata de l'atteinte des objectifs en matière d'Économie Circulaire.

Considérant le SYTEC en qualité de structure bénéficiaire et interlocuteur contractuel de l'ADEME, la clef de répartition de l'aide s'établit à hauteur de 100 % pour la phase 1 de la démarche.

Les modalités de gouvernance et les clefs de répartition des parts variables de phase 2 seront décidées ultérieurement.

Cette proposition représente une opportunité d'accélérer la transition énergétique du territoire, en cohérence avec le PCAET et l'historique de la démarche TEPOS.

Elle permet aussi d'amplifier les actions engagées pour la réduction des déchets et l'économie circulaire. Enfin, elle vise à renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action dans ces domaines.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'acter l'engagement de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté dans la démarche du Contrat d'Objectif Territorial (COT).
- D'acter la désignation du SYTEC, structure porteuse et bénéficiaire du Contrat d'Objectif Territorial, en tant qu'interlocuteur contractuel avec l'ADEME.

- D'acter la clef de répartition de l'aide à hauteur de 100 %, à l'attention du SYTEC, pour la phase 1 de la démarche.
- D'autoriser en conséquence Mme la Présidente à signer le Contrat d'Objectif Territorial entre l'ADEME et le SYTEC, et tout document contractuel y afférent.
- D'imputer les dépenses et les recettes à l'exécution du présent contrat au Budget Annexe SCOT Ingénierie.

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX



La Présidente

Céline CHARRIAUD



Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le



ID : 015-200001337-20240923-202441-DE



SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2024-40
DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2024

Conseillers
en exercice :34
Présents : 20
Pouvoirs : 5
Absents : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

MM. DELORT et JOUVE, en tant que représentants de la Ville de SAINT-FLOUR bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération, ne participent pas au vote.

Étaient présents : Djuwan ARMANDET, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Joël BRUN, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET.

Absents ayant donné pouvoir : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Pierrick ROCHE, Éric VIALA, Christophe VIDAL.

Absents : Gilles AMAT, Jean-Marc BOUDOU, Franck DE MAGALHAÉS, Xavier FOURNAL, Michel PORTENEUVE.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 16 septembre 2024

CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA TROISIÈME SAISON (CHÊNE) DU PROGRAMME « ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ÉNERGETIQUE » (ACTEE+) AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'Appel à Projets Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE+) de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), dans le cadre du programme CEE PRO-INNO-66 ouvert par Arrêté ministériel du 28 novembre 2022 ;

Considérant le contenu de son cahier des charges actualisé le 5 mars 2024 fixant la date limite de réception des candidatures numériques au 30 avril 2024 à 15h00 et l'obligation d'y assortir une liste prévisionnelle exhaustive des bâtiments concernés, leur surface et les opérations chiffrées éligibles afférentes qu'il est prévu de mener ;

Considérant que seules les opérations identifiées sur les bâtiments répertoriés dans la liste, qui auront été facturées entre la date de dépôt de la candidature du SYTEC, coordinateur du groupement lauréat, et la fin du programme prévue pour le 31 décembre 2026 pourront faire l'objet d'une aide ;

Considérant que des « saisons » successives, CHÊNE, sont organisées environ tous les quatre mois, impliquant de candidater dans les mêmes conditions, à autant d'entre elles que nécessaire ;

Considérant la candidature du SYTEC à la troisième saison d'ACTEE+ en date du 30 avril 2024 concernant le projet de Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) de la commune de Saint-Flour, membre de Saint-Flour Communauté.

Les études énergétiques du SDIE de Saint-Flour sont chiffrées à 139 293,38 € HT pour une aide sollicitée de 83 567,03 € HT. Cette candidature a été retenue et il convient de conclure des conventions de partenariat avec la FNCCR au titre de la saison ACTEE + CHÊNE 3 :

- Une convention multipartite passée entre le SYTEC, bénéficiaire coordinateur du groupement lauréat, Saint-Flour Communauté, membre du groupement lauréat, et la FNCCR, établissant les règles générales du partenariat pour la mise en œuvre du fonds CHÊNE dans le cadre du programme ACTEE + ;
- Une convention tripartite entre le SYTEC, bénéficiaire coordinateur du groupement lauréat, Saint-Flour Communauté, membre du groupement lauréat, et la FNCCR, établissant les règles particulières du partenariat pour la mise en œuvre du fonds CHÊNE dans le cadre du programme ACTEE + ;
- Une convention bipartite entre le SYTEC, bénéficiaire coordinateur du groupement, et la FNCCR, établissant les règles particulières du partenariat pour la mise en œuvre de chaque saison du programme ACTEE +.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir entendu l'exposé du Rapporteur

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à conclure et signer les conventions multipartite, tripartite et bipartite afférentes à la troisième saison CHÊNE d'ACTEE+, entre la FNCCR, le SYTEC et Saint-Flour Communauté et tout document y afférent


Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX



La Présidente

Céline CHARRIAUD



25 SEP. 2024

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL
Sous-Préfecture
15100 ST-FLOUR

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL N°2024-42
DE LA RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2024

Conseillers en exercice :34 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Absents : 5
--

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Étaient présents : Djuwan ARMANDET, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Joël BRUN, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET.

Absents ayant donné pouvoir : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Annick MALLET, Jean-Luc PERRIN, Pierrick ROCHE, Éric VIALA, Christophe VIDAL.

Absents : Gilles AMAT, Jean-Marc BOUDOU, Franck DE MAGALHAËS, Xavier FURNAL, Michel PORTENEUVE.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 16 septembre 2024

PROPOSITION DE SAISINE DE LA CDAC – TRANSFERT ALDI A ROFFIAC

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.752-4, L.752-6 et R.752-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.143-16 ;

Vu le Code Général de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant le projet de transfert d'ALDI sur la zone d'activités intercommunale de Montplain - Allauzier à Roffiac, surface commerciale actuellement implantée 19, Avenue du 11 novembre à Saint-Flour ;

Considérant que l'article L.752.-4 du Code de Commerce prévoit que « 1 - Dans les communes de moins de 20 000 habitants et, pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols au sens du V de l'article L. 752-6, dans toutes les communes, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme peut, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, proposer au conseil municipal ou à l'organe délibérant de cet établissement de saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés au même article L.752-6.

Dans ces communes, lorsque le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière d'urbanisme est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial visé à l'alinéa précédent, il notifie cette demande dans les huit jours au président de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme sur le territoire duquel

est projetée l'implantation. Celui-ci peut proposer à l'organe délibérant de saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L.752-6... »

Considérant que l'article L.756-4 du Code de Commerce précise que « *La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale est motivée. Elle est transmise au pétitionnaire sous un délai de trois jours et affichée pendant un mois à la porte de la mairie de la commune d'implantation.*

Considérant que l'article R.752-23 du Code de Commerce stipule que « *La demande d'avis est adressée au secrétariat de la commission départementale par l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou par le président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par voie administrative contre décharge, soit par voie électronique. Elle est motivée et accompagnée de la délibération mentionnée au troisième alinéa de l'article L.752-4. »*

Considérant que le permis de construire n°PC0151642450008 a été déposé par le pétitionnaire en mairie de Roffiac, en date du 12 juillet 2024 ;

Considérant que ce projet n'est pas dans le périmètre d'une opération de revitalisation de territoire ;

Considérant la notification au SYTEC, porteur du SCOT, par la commune de Roffiac, en date du 16 juillet 2024 ;

Considérant la demande de saisine de la CDAC par M. le Maire de Saint-Flour, reçue par courriel au SYTEC le 19 septembre 2024 et par courrier postal le 20 septembre 2024 ;

Considérant que le président de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme (établissement porteur du SCOT) sur le territoire duquel est projetée l'implantation peut donc proposer à son assemblée délibérante de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L.752-6 du Code de Commerce, sous réserve des délais fixés par le cadre réglementaire.

Il est proposé en conséquence de saisir la CDAC au motif que le transfert d'ALDI sur la zone d'activités intercommunale de Montplain - Allauzier à Roffiac aura un impact négatif sur l'animation de la vie urbaine, voire rurale de la Ville de Saint-Flour et aura pour effet de dévitaliser davantage le centre-bourg pourtant identifié comme relevant des dispositifs nationaux Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), Petites Villes de Demain (PVD), Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), Site Patrimonial Remarquable (SPR) et Opération Programmée de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU). En effet, la Ville de Saint-Flour est actuellement commune d'implantation de la surface commerciale ALDI, en centre-ville et le projet aura pour effet de déséquilibrer le tissu commercial local par la création d'une nouvelle surface commerciale située hors centre-ville.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) aux fins d'émettre un avis sur le projet de transfert et de création d'une surface commerciale ALDI, sur la zone d'activités intercommunale de Montplain-Allauzier à Roffiac.

- De demander en conséquence la tenue d'une Commission Départementale d'Aménagement commercial.
- De mandater à cet effet Madame Annick MALLET pour poursuivre la procédure afférente et représenter le SYTEC devant ladite Commission.

Nombre de votants : 29
Nombre de voix pour : 29
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX



La Présidente



Celine CHARRIAUD

REÇU LE

25 SEP. 2024

Sous-Préfecture
15100 ST-FLOUR

